

SECRETARIAT ADMINISTRATIF.

DÉCISION du 8 février 1917 transférant aux Archives nationales la collection des télégrammes officiels de l'an IV à l'année 1869.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE, DU TRAVAIL, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

DÉCIDE :

ART. 1^{er} — La collection des télégrammes officiels comprise entre l'an IV et l'année 1869, conservée jusqu'ici dans les locaux administratifs, sera transférée aux Archives nationales.

Les années subséquentes feront l'objet de versements ultérieurs.

ART. 2. — Le Secrétariat administratif est chargé de l'exécution de la présente décision.

CLÉMENTEL.

